



République française
Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n°78/2026

Du 7 avril 2026

ARRETE MUNICIPAL

NOMMANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/03/2026, fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;

Vu le courrier adressé à l'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin le 16/02/2026 ;

Vu l'avis du maire informant les associations du renouvellement du conseil d'administration du CCAS publié le 17/02/2026 ;

Vu la réponse de l'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin, le 20/04/2026, nous informant de l'impossibilité de proposer une candidature ;

Considérant la nécessité de renouveler les membres du CCAS suite aux élections municipales du 15 mars 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Clara KOELL
- Mme Evelyne GINTER
- Mme Josée BECHET-ZILLIOX
- M. Robert BAILLY
- M. Alain ROURE
- M. Gérard LOTZ
- Mme Marie-Claude STREITH
- M. Joël KEHREN

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié individuellement à chaque personne nommée.

République française
Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et inscrit au registre des actes administratifs.
Il prend effet à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

le présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet du Bas-Rhin,
- M. le Procureur de la République,
- M. le Trésorier Principal,
- Aux intéressés

Le Maire,
Eric AMIET

